



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 266

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260915-ARR26-266-AR
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Direction des Assemblées, des Assurances, des affaires Domaniales et Juridiques
Service des Assemblées

Publié le
15 SEP. 2026

Objet : : Modification de l'arrêté ARR26-091 portant délégation de fonctions à Madame Caroline BOICHOT, conseillère municipale, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-026 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, fixant le nombre des adjoints à 14 en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, créant 2 postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant les 16 adjoints au Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret de liste à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-031 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté ARR26-091 portant délégation à Madame Caroline BOICHOT, conseillère municipale, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'élection de Madame Caroline BOICHOT en qualité de conseillère municipale ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 1 : DONNE délégation à Madame Caroline BOICHOT, conseillère municipale, conseiller municipal, dans les domaines de compétence suivants :

- ESPACES VERTS
- PARCS
- JARDINS

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260915-ARR26-266-AR
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Madame Caroline BOICHOT a délégation pour signer :

En particulier

- les projets, conventions et tous documents relevant de son domaine de compétence ;
- le suivi de la gestion, de l'entretien et de la valorisation des espaces verts, parcs et jardins ;
- la participation à la définition des orientations en matière de gestion des espaces végétalisés ;
- le suivi des projets d'aménagement, de création ou de requalification des espaces verts ;
- la coordination avec les services municipaux et les prestataires extérieurs.

En matière de travaux concernant les domaines de compétence délégués :

- Les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les ordres de service aux entrepreneurs.
- Les autorisations de coupe et d'abattage d'arbres ;

De manière générale dans la matière déléguée :

- Les conventions et tous documents faisant suite à des délibérations du conseil municipal entrant dans le champ de sa délégation.

ARTICLE 3 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage et à son inscription au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Caroline BOICHOT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **15 SEP. 2026**

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00